

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL R.P.C.S**  
**MODIFICATION**  
**DU SENS DE CIRCULATION**  
**RUE JEAN MARIE ELIE BRUSSON**  
**2019/FL/00034**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2112-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

VU la loi 82-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à 412-28 et R 411-26.

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie : signalisation de prescription et huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la Circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** l'augmentation croissante du parc automobile et le besoin toujours plus développé de places de stationnement,

**Affiché le**

**23 FEV. 2019**

# ARRETE

## ARTICLE 1

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, la rue Jean Marie Elie Brusson sera désormais à sens unique.

La circulation automobile se fera dans la continuité de la rue des Stradélis, en direction du Pont Suspendu.

## ARTICLE 2

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services communautaires pour matérialiser cette mesure.

## ARTICLE 3

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Messieurs les Policiers Municipaux,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo,
- ✓ à Monsieur l'Ingénieur du Secteur Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 222 février 2019

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le  
23 FEV. 2019

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE au 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.